



## Naissance

Formalités à accomplir.

Vous devez signaler la naissance de votre enfant par l'envoi au service Identification de la [CNMSS](#) d'un extrait de naissance ou d'une photocopie du livret de famille à jour. Vous devez joindre préciser quel parent (père ou mère) sera destinataire des courriers dont la carte Vitale de l'enfant à partir de 16 ans et éventuellement la carte européenne d'assurance maladie).

Si votre conjoint est affilié à une caisse de sécurité sociale à titre personnel, vous pouvez demander le rattachement de votre enfant en qualité d'ayant droit de votre enfant âgé de moins de 16 ans auprès des deux organismes pour la prise en charge de ses frais de santé.



N'oubliez pas de mettre à jour votre carte Vitale dès réception de la nouvelle attestation de droits.

Les enfants sont soumis à des examens médicaux obligatoires jusqu'à leurs seize ans.

Depuis le 1er mars 2019, le nombre de ces examens est fixé à vingt. Ils sont répartis de la manière suivante :

CALENDRIER DES 20 EXAMENS DE SUIVI MEDICAL DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT De la naissance à 16 ans, chaque enfant bénéficie de 20 examens de santé	
1	Dans les 8 jours qui suivent la naissance (1er certificat de santé)
2	Au cours de la 2e semaine
3	Avant la fin du 1er mois
4	Au cours du 2e mois
5	Au cours du 3e mois
6	Au cours du 4e mois
7	Au cours du 5e mois
8	Au cours du 6e mois
9	Au cours du 9e mois (2e certificat de santé)
10	Au cours du 12e mois
11	Au cours du 13e mois
12	Entre le 16e et 18e mois
13	Au cours du 24e mois ou du 25e mois (3e certificat de santé)
14	Au cours de la 3e année
15	Au cours de la 4e année
16	Au cours de la 5e année
17	Au cours de la 6e année
18	Entre 8 et 9 ans
19	Entre 11 et 13 ans
20	Entre 15 et 16 ans

Dernière mise à jour de l'article : 19/12/2019